

Fusion CCALL-CCPO-CCCQ	Préparé par Jean-Michel Cochet	COFIL 01 07 2016
Compte rendu du COFIL n°4 relatif à la mise en place de 7 groupes de travail et la préparation de la réunion d'information du 09/07/2016		

Synthèse du COFIL du vendredi 01/07/2016 :

1) Introduction :

L'introduction est réalisée par Monsieur MARECHAL, Maire de la Commune d'Abbans Dessus qui présente les principales caractéristiques de sa commune (313 habitants, 410 mètres d'altitude, deux fermes, un RPI, un SIVOM pour la voirie, un château,).

2) Le compte rendu du COFIL n°3 du 17/06/2016 est ensuite soumis pour approbation et validé.

3) Mise à jour des statuts avant ou après le 31/12/2016 :

Mr GRENIER et Mr MARECHAL font état d'une réunion, qui a eu lieu le 30/06 au matin avec le Préfet, où il a été indiqué que l'arrêté relatif à la fusion des 3 CC étendue aux deux communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous serait pris très rapidement.

Mr GRENIER indique qu'il verra le Préfet le lundi 04/07 et propose de lui remonter les questions évoquées ce jour en COFIL dont notamment :

- Comment articuler la mise à jour des statuts des 3 CC par rapport à l'arrêté qui va fixer notamment le nom, le siège, les compétences et la composition du futur conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion (de droit commun ou selon accord local) ?
- La mise à jour des statuts pourra-t-elle se faire avant le 31/12/2016 ?
- Comment cela se passe concrètement pour les 2 communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous début 2017 jusqu'à l'harmonisation progressive des compétences (1 an pour les optionnelles et 2 ans pour les facultatives) compte tenu que la CCVSV est dissoute à effet du 01/01/2017?

Mr GRENIER demande quels sont les avantages et inconvénients de la mise à jour des statuts avant le 31/12/2016

Mr COCHET énonce quelques avantages et inconvénients, non exhaustifs, de la mise à jour des statuts avant le 31/12/2016 dont :

Avantages	Inconvénients
Mise en conformité avec la loi NOTRe	Délai rapide de mise à jour (début 09) et possibilité de sentiment d'urgence pour les communes adhérentes concernées
Meilleure comparabilité des compétences entre chaque CC et avec les 2 communes de la CCVSV avant harmonisation	« télescopage » possible avec la prise d'arrêté par le Préfet
Meilleure identification des impacts possibles pour les communes en cas d'option pour la FPU et pour l'harmonisation des compétences	...
...	

Mme FAIVRE demande si les statuts actuels permettent de continuer pendant 2 ans (2017 et 2018) ?

MM MARIE et COCHET, après débats, indiquent que pour les procédures de fusion, **hors SDCI**, le délai est de 3 mois **pour les compétences optionnelles** (article L 5211-41-3 du CGCT, article qui a été modifié par la loi du 17/05/2013)) mais que dans le cas présent, **cas de SDCI**, le **délai est d'un an (article 35 de la loi NOTRe** («Par dérogation au troisième alinéa du même III, le délai de trois mois est porté à un an pour les compétences optionnelles prévues au II de l'article L. 5214-16 du même code »); et que ce **délai est de 2 ans** pour les **compétences facultatives** et pour la **définition de l'intérêt communautaire**.

Mr MARECHAL souhaite l'addition des statuts des 3 CC par arrêté de fusion sans mise à jour des statuts ; le constat est partagé par une majorité de membres du COPIL qu'il sera difficile de mettre à jour les statuts des 3 CC avant la fin 2016 et souhaite avoir du temps.

4) **Les groupes de travail :**

Dans 2 CC, les candidats, pour s'inscrire dans les différents groupes de travail, sont moins nombreux que prévus.

Mr GRENIER indique qu'il sera important de mesurer les conséquences financières des propositions qui seront faites par les groupes de travail pour l'élaboration des budgets à venir dont celui de 2017.

Mr MARECHAL précise qu'il conviendra que les groupes de travail regardent attentivement les plus-values d'un grand territoire et notamment pour le tourisme ; il indique également que le statu quo en 2017 serait de nature à rassurer par rapport à l'inquiétude de certains élus en leur laissant du temps (exemple cité des Conseils Régionaux auxquels l'Etat laisse du temps).

En référence aux éléments fournis par Offices de Tourisme de France fédération nationale via l'office de tourisme du pays d'Ornans-Amancey Loue Lison qui sont annexés à ce compte-rendu, Mr BOUQUET intervient pour préciser la nécessité de confirmer rapidement les orientations en matière de politique touristique développé jusqu'à présent par les CC d'Amancey Loue Lison et du Pays d'Ornans, ainsi que le mode de fonctionnement de l'OT sous forme d'EPIC.

Comme un nouvel EPIC est à mettre en place impérativement au 1^{er} janvier 2017, Mr BOUQUET considère qu'il est désormais urgent de prendre des décisions dans ce domaine.

Mr MARECHAL précise que les orientations actuelles en matière de politique touristique des CC d'Amancey Loue Lison et du Pays d'Ornans et d'organisation de l'OT en EPIC sont à discuter et à présenter pour être retenues par la future CC.

Mme FAIVRE indique que ce sera au groupe de travail n°3 de faire des propositions dans ce domaine et au comité de pilotage de décider de la suite à donner.

Compte tenu des échéances, Mr BOUQUET insiste pour que le comité de pilotage prenne une décision au plus vite pour la compétence « Promotion Tourisme ».

Mme FAIVRE insiste sur le fait que chaque groupe de travail devra faire des propositions aux membres du COPIL (les groupes de travail sont en délégation du COPIL).

Les groupes de travail auront à travailler sur :

- Les compétences concernées et la définition de l'intérêt communautaire potentiel quand la compétence sera concernée **sur la base d'un état des lieux de l'existant**.
- Les modalités possibles de mise en œuvre des compétences concernées et la mise en place effective des compétences.

Le principe de pouvoir inviter des conseillers municipaux et des personnels est confirmé (cf. COPIL n°3).

Les 7 groupes de travail vont se réunir d'ici la fin août pour une première réunion de travail :

- **Groupe n°6 le 18/07 à Amancey à 18h30**
- **Groupe n° 1 le 19/07 à Quingey à 18h30**
- **Groupe n°3 le 20/07 à l'Hôpital du Grosbois à 18h30**
- **Groupe n°2 le 22/08 à Rurey à 18h30**
- **Groupe n°4 le 23/08 à Amancey à 18h30**
- **Groupe n°5 le 24/08 à Ornans à 18h30**
- **Groupe n°7 le 31/08 à Scey-Maisières à 18h30**

Mr COCHET et les DGS des 3 CC se réunissent le 11/07 à Quingey à 9h pour préparer ces groupes de travail.

5) **Questions diverses :**

Mr GRENIER pose la **question de la DGF de la nouvelle CC en 2017** car il a lu dans l'article L 5211-32 du CGCT qu'il y avait un abattement de 50% la première année d'un EPCI à fiscalité propre.

Mr COCHET précise que cet abattement ne s'applique pas, par dérogation, aux communautés de communes issues de fusion (article L 5211-32-1 du CGCT).

Mr MARIE rappelle le gain de DGF en cas de fusion des 3 CC avec option FPU à effet du 01/01/2017, tout en précisant que ce chiffrage était toutes choses égales par ailleurs sur des éléments de 2015 et propose de se rapprocher de Mme DURAND de la préfecture pour envoyer des éléments précis à ce sujet mais que les éléments précis de simulation ne seraient possibles qu'après 08/2016 (après réception des fiches individuelles de DGF 2016).

Mr MARIE rappelle également la suppression de la DGF bonifiée depuis la LFI 2016.

Mr COCHET incite à la prudence pour la DGF de 2017 de la nouvelle CC fusionnée étendue, compte tenu des contenus des travaux nationaux sur ce sujet et précise que des

éléments fiables ne seraient connus, à son sens, qu'en novembre 2016 dans l'élaboration du projet de la LFI 2017.

MM MARIE et COCHET confirment que le FNGIR n'est pas garanti dans le cadre de la fusion envisagée des 3 CC étendue aux 2 communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous.

6) Réunion du 09/07/2016 :

Le 09/07, les points suivants seront évoqués :

- 1) Les compétences en précisant les effets loi NOTRe hors fusion et les effets de la fusion
- 2) Les groupes de travail mis en place dans l'été (leur contenu, leur planning de travail,..)

Les 3 présidents feront une introduction commune à cette réunion d'information du 09/07 avant l'intervention de Mr COCHET.

Le prochain COPIL aura lieu le 02/09/2016 à 9h à AMANCEY et aura pour ordre du jour la synthèse de l'installation des groupes de travail (méthodologie, mise en place, ...) et la préparation du rétro planning de fin d'année.